



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s)** : Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine.

**Procuration(s)** :

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**019 /2025 - OBJET : PROJET IMPLANTATION CHAMBRE FUNERAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2223-74,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Préfecture des Pyrénées Orientales relative à l'implantation d'une chambre funéraire,

**Considérant** le projet de création d'une chambre funéraire à Corneilla la Rivière,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Renaud SALAMONE, en qualité de président de la SAS ASSISTANCE FUNERAIRE SALAMONE, demande la création d'une chambre funéraire sur la commune de Corneilla la Rivière et propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250404-0192025-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une chambre funéraire à Corneilla la Rivière.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,**

**Le 4 avril 2025,**

**Le Maire**

**M. René LAVILLE**

